



Préavis municipal n° 03-2026

Concernant le renouvellement des places de jeux pour un montant total de CHF 265'000.-

Rapport de la Commission des Finances (COFIN).

Monsieur Le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 3/2026 précité, s'est réunie le 19 janvier 2026, à la salle de la Maison de Commune à Blonay de 19h30 à 22h30, constituée comme suit :

	Présences		19 janvier 2026 19 h30 à 22h30
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Nanchen Bertrand	PLR	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	Excusée
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Vienet Pascal	UCBSL	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

La commission s'est réunie à la salle de la Municipalité à la Maison de commune de Blonay, en présence de (hors délibération et votes) : Monsieur Jean-Marc Nicolet, Municipal en charge des Espaces publics, Monsieur Stéphane Roulet, chef de service - Finances.

La COFIN les remercie pour leur collaboration, ainsi que pour les explications et réponses fournies durant la séance. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Le rapporteur soussigné a également assisté à la séance de la commission ad hoc relative au présent préavis, séance qui s'est déroulée le jeudi 15 janvier 2026 à la salle du Léman à St-Légier, à laquelle ont participé M. Jean-Marc Nicolet, délégué municipal, accompagné de M. Pierre Estoppey, chef de service Espaces Publics, M. Fabrice Signoret, chef de secteur Espaces verts.

Les points mentionnés dans le rapport de cette commission ad hoc ne sont pas repris dans le présent rapport.



Préambule

Monsieur Jean-Marc Nicolet, Municipal, introduit cette séance en précisant l'importance des places de jeux. Ces dernières, situées sur le domaine public, jouent un rôle essentiel dans le développement global des enfants. Elles ne sont pas de simples espaces de divertissement : elles constituent de véritables lieux d'apprentissage, de socialisation et de construction personnelle.

Par ailleurs, pour l'enfant elles assument plusieurs rôles essentiels : sur le plan éducatif, dans son développement physique, social et relationnel, dans sa maturation émotionnelle, ainsi que dans sa participation à la vie de la communauté.

Analyse et considérations

Notre commune compte actuellement neuf places de jeux. Elles sont régulièrement contrôlées par le personnel des espaces verts, pour des travaux de maintenance ainsi que pour la sécurité de leur utilisation. Un contrôle mensuel est assuré par un collaborateur et ses observations sont dûment protocolées dans un document de suivi.

De plus, afin de pouvoir disposer d'une évaluation globale de l'état des places de jeux, depuis la fusion, la commune a demandé à une entreprise privée de faire un audit annuel. Ce travail permet d'avoir une vue globale sur la qualité, l'usure et parfois la dangerosité de certains jeux. Celui-ci a été effectué par l'entreprise Fuchs Thun AG à Thun.

A ce titre et comme complément, les recommandations du BPA, bureau de prévention des accidents, précisent : La commune doit effectuer un contrôle de routine au moins une fois par semaine, un contrôle fonctionnel au minimum tous les 1 à 3 mois et enfin, le contrôle principal doit être effectué au moins une fois par année par une personne compétente qui a effectué le cours de spécialiste de la sécurité des aires de jeux.

Ces différents contrôles auraient très probablement permis d'éviter le démontage de la double escarpolette de la place de jeux de Mon Foyer ainsi que la fermeture complète du jeu principal de la place de jeux de l'Ancien Stand, et ce en pleine période de vacances estivales.

Le remplacement des jeux et de certaines surfaces de réception présenté dans le présent préavis a fait l'objet de deux offres.

Cependant, il ressort du point 6 du présent préavis que l'entreprise retenue pour des raisons de prix est également celle qui a réalisé l'audit. Cette situation constitue manifestement un conflit d'intérêts. Il n'est pas acceptable qu'une entreprise chargée d'un audit soit ensuite sollicitée pour une offre, puisqu'elle se retrouve de fait juge et partie. Une telle entreprise ne devrait tout simplement pas être contactée.

Après une discussion nourrie, M. Jean-Marc Nicolet, Municipal prend acte de ces différentes remarques et mentionne qu'à l'avenir ils seront attentifs à séparer les entreprises pour les expertises des offres demandées.



En page 4, sous point 5 « description des sols de sécurité », il est regrettable que le tableau ne soit pas complet. Il aurait été intéressant en complément d'avoir les surfaces de réception, telles que gravier rond calibré, copeaux de bois ou copeaux d'écorce. Pour une bonne appréciation financière, il aurait été utile de mentionner le prix de construction au m², le prix de l'entretien annuel, la durabilité ainsi que l'aspect écologique.

Questions

- Q. Pourquoi les parents se sont plaints des surfaces de réception avec des copeaux ?
- R. Les parents se sont plaints pour des raisons de salissures pour les enfants ainsi que pour des questions d'hygiène face aux possibles déjections canines. Cependant, on regrette les traditionnelles caisses à sable, qui comportent les mêmes soucis au niveau de l'hygiène. De plus, si on devait mettre des copeaux, il conviendrait de faire une excavation à plus de 50 cm de profondeur, de mettre en place des boulets pour façon de drainage avant de combler la fosse avec les copeaux, ce qui nécessite des coûts supplémentaires. Enfin, il convient pour assurer la sécurité en cas de chute, de passer régulièrement vers les escarpolettes pour remettre à niveaux les copeaux sous celles-ci.
- Q. Actuellement, la commune possède 9 places de jeux, est-ce que le ratio est suffisant et au vu des nombreux jeux planifiés réservés aux enfants en bas âge dans ce préavis, n'aurait-t-il pas été judicieux de prévoir, à certains endroits, des jeux pour des enfants plus grands, soit de 12 à 16 ans ?
- R. Un contact a été pris avec diverses mamans, parents et éducatrices de la petite enfance qui ont sollicité de mettre à disposition des jeux pour des enfants de bas âge, soit pour des trotteurs.

En ce qui concerne le terrain synthétique violet, situé au droit du collège de Bahyse, des commissaires s'interrogent sur le remplacement et surtout sur le coût de ces travaux qui représente le plus gros montant de ce préavis. Il serait pertinent d'examiner une option plus adaptée et de présenter un nouveau préavis ou d'envisager d'intégrer cette rénovation dans le cadre des futurs travaux d'extension des collèges de Bahyse II et III.

Par la suite, une discussion s'enchaîne et les commissaires expriment l'avis qu'il est indispensable que l'entretien courant, les réparations des installations de jeux, ainsi que les renouvellements ordinaires, soient systématiquement intégrés dans la procédure budgétaire. Ils estiment en outre que les préavis doivent être réservés exclusivement aux projets visant la création de nouvelles places de jeux.

Enfin, la commission soutient unanimement le 1^{er} vœux de la commission ad hoc, à savoir :
La commission valide le maintien d'un audit annuel sur les places de jeux mais veut qu'à l'avenir ce dernier soit fait par un expert externe et indépendant, ne participant pas à l'appel d'offre qui peut suivre l'émission du rapport.



Ainsi, au vu des différentes remarques formulées ci-dessus, la COFIN dépose l'amendement suivant :

Amendement

La commission unanime propose de retirer la somme de CHF 104'286,55 correspondant au coût du sol de sécurité de Bahyse 4 du montant total, amenant celui-ci à CHF 160'713,45.- TTC.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, les membres présents de la COFIN vous proposent, par 6 voix pour et 2 contre d'adopter les conclusions amendées de la Municipalité, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 160'713,45.- TTC ;

Blonay - Saint-Légier, le 23 janvier 2026

Pour la Commission des finances

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Bertrand Nanchen